

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an 2026, le 10 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis à la Coupole de Saint-Loubès (Salle Jaune), sous la présidence de Hubert LAPORTE.

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Christine GALLOT MAUREL, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Corinne CANUDO ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FAURIAT
Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Luc DUTRUCH

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-04-05 : Fixation des indemnités des Vice-Présidents et des conseillers délégués

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT,

Considérant que pour une collectivité de 29 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 24,73 % par mois.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'indemnité des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, pour l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Hubert LAPORTE propose de mettre l'indemnité de fonction pour chacun des vice-présidents correspondant à la strate 20 000 à 49 999 habitants au taux de 20.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Hubert LAPORTE propose de mettre l'indemnité de fonction pour chacun des conseillers délégués correspondant à la strate 20 000 à 49 999 habitants au taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'allouer à chacun des Vice-Présidents (Madame Christine GALLOT MAUREL, Monsieur Antoine DE TOURNEMIRE, Monsieur Pierre COTSAS, Monsieur SÉRÉPEYRIGAIN, Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Luc DUTRUCH, Claude PULCRANO) le taux de 20.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du conseil communautaire
- D'allouer à chacun des conseillers délégués communautaires (Monsieur Paul MARROC, Madame Laëtitia DA COSTA, Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA, Madame Sandrine VAN DE MOSSELEAR, Madame Corinne CANUDO, Madame Corinne JEAN-THEODORE) le taux de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date d'installation du conseil communautaire.

Fait à Saint-Loubès, le 10 avril 2026

Le Président

Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance

Luc DUTRUCH

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr